

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 140/18

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation d'une cérémonie le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, Place de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** 11h00 rassemblement des sociétés Place de la République.

**Article 2 :** Dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

**Article 3 :** Départ pour la remise des médailles et vin d'honneur au Parc du Château, rue Aristide Briand (ou à la salle des fêtes selon les conditions météorologiques). Le cortège empruntera les rues Voltaire et Aristide Briand. Il sera encadré par les soins de l'organisateur, ainsi que par les effectifs de Gendarmerie Nationale disponibles. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 de 09h30 à 12h00 sur le parking de la Place de la République. Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Compte tenu du jour, le marché sera déplacé rue Aristide BRIAND ; de ce fait, la circulation et le stationnement seront interdits mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 de 7h00 à 13h00 dans la rue Aristide Briand

**Article 5 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cysoing, le 26 avril 2018

Le Maire,



So